

RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00134  
Numéro SIREN : 845 188 036  
Nom ou dénomination : 2HP SASU

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000619

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULON**

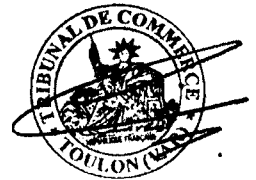
**A2019/000619**



640097

**Dénomination :** 2HP SASU  
**Adresse :** 28 rue Augustin Daumas 83000 Toulon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00134  
**n° d'identification :** 845 188 036  
**n° de dépôt :** A2019/000619  
**Date du dépôt :** 17/01/2019

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 10/01/2019



640097



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULON**

**A2019/000619**



640098

**Dénomination :** 2HP SASU  
**Adresse :** 28 rue Augustin Daumas 83000 Toulon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00134  
**n° d'identification :** 845 188 036  
**n° de dépôt :** A2019/000619  
**Date du dépôt :** 17/01/2019

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 28/12/2018



640098

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
UNIPERSONNELLE EN FORMATION**

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 009 897 173,75 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de Deux cents euros (200 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée unipersonnelle en formation - 2HP - 28 RUE AUGUSTIN DAUMAS – 83000 TOULON et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire (*ou l'associé unique*) sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Montpellier , le 28 décembre 2018

Le Responsable de l'Agence

P/6

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
14 Place d'Armes  
83000 TOULON

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** *NZA*  
**TOULON**

A2019/000619



**Dénomination :** 2HP SASU  
**Adresse :** 28 rue Augustin Daumas 83000 Toulon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00134  
**n° d'identification :** 845 188 036  
**n° de dépôt :** A2019/000619  
**Date du dépôt :** 17/01/2019

**Pièce :** Statuts constitutifs du 28/12/2018

640096



640096

# STATUTS

Dénomination sociale : « **2HP** » **SASU**

Siège social : 28 Rue Augustin Daumas, 83000 TOULON

Capital social : 200,00 euros

---

Le soussigné :

Monsieur HOUITMI ABDELJELIL, né le 22/08/1977 à TABARKA, de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 28 Rue Augustin Daumas 83000 TOULON, marié,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

---

## **Article 1er : Forme**

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle.

## **Article 2 : Objet social**

L'Entreprise a pour objet « les travaux de peinture intérieure, et peinture platerie, travaux de peinture extérieure »

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant à l'objet sus-indiquée ou à tout autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement le but poursuivi par la société, son extension et son développement.

## **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale de l'entreprise est : « **2HP** ».

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au : 28 Rue Augustin Daumas  
83000 TOULON

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

## **Article 5 : Durée**

L'Entreprise est constituée pour une durée de 20 années à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation.

## **Article 6 : Apports**

Le Président a fait les apports suivants à l'entreprise :

- Monsieur HOUITMI Abdeljelil souscrit la somme en numéraire de 200 euros

Total des apports : 200 euros

Cette somme de 200 euros a été, conformément à la loi, déposée par le Président au crédit d'un compte ouvert au nom de l'entreprise en formation.

## **Article 7 : Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de deux cent euros (200).

Il est divisé en deux cent (200) actions de un (1) euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 200, attribuées aux actionnaires de la façon suivante :

- Monsieur HOUITMI Abdeljelil 200 actions, en rémunération de ses apports

## **Article 8 : Modification du capital**

Le capital peut être augmenté ou réduit sur rapport du Président.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire nouvellement émises. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Les nouvelles actions souscrites en numéraire doivent être intégralement libérées lors de la souscription de la quotité du nominal prévue par la loi.

## **Article 9 : Président, nomination et rémunération**

L'entreprise est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé de ou morale, associé ou non de l'entreprise.

**Le premier Président est Monsieur HOUITMI Abdeljelil**, associé unique, qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président représente l'entreprise à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'entreprise dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, l'entreprise est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## **Article 10 : Décisions des associés**

Le Président exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans l'entreprise. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'entreprise. Il est autorisé à accomplir tous les actes de gestion dans l'intérêt de l'entreprise.

## **Article 11 : Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Les bénéfices distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de l'entreprise.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

En outre, lorsque la société ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre de salariés, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

## **Article 12 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre. Exceptionnellement la durée du premier exercice débutera à compter de son l'immatriculation et se terminera le 31 Décembre 2019.

### **Article 13 : Engagements pour le compte de société**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

### **Article 14 : Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Toulon, le 28 Décembre 2018

M. HOUITMI ABDELJELIL

Président

